



INTERNATIONAL COFFEE ORGANIZATION
ORGANIZACIÓN INTERNACIONAL DEL CAFÉ
ORGANIZAÇÃO INTERNACIONAL DO CAFÉ
ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFÉ

ED 2111/11

11 mai 2011
Original : anglais

F

Informations à fournir avant le 31 juillet 2011 :

- Normes nationales de qualité
- Coûts de production 2000/01 à 2010/11
- Emplois générés par le secteur du café
- LMR de pesticides
- le génome du café
- Mélanges et succédanés
- Obstacles à la consommation

1. Le Directeur exécutif par intérim présente ses compliments et a l'honneur de rappeler aux Membres qui n'ont pas encore fourni les informations demandées dans les notes ED-2100/10 et ED-2105/10 de le faire, et d'inviter tous les Membres à fournir des informations sur les mélanges et les succédanés ainsi que sur les obstacles à la consommation.

- **Normes nationales de qualité :** Les Membres sont invités à envoyer les informations les plus récentes sur leurs normes nationales de qualité applicables au café, notamment les systèmes de calibrage et de classification, accompagnées des documents pertinents selon que de besoin, dans l'objectif d'une actualisation des normes de qualité lors d'une future session du Conseil.
- **Coûts de production 2000/01 – 2010/11 :** Les Membres exportateurs sont invités à fournir des estimations des coûts de production dans leurs pays pour chaque année caféière entre 2000/01 et 2010/11, compte tenu des facteurs pertinents, notamment la main d'œuvre, les engrais, les traitements post-récolte etc. Il serait également souhaitable que les Membres fournissent des détails sur la méthode et les variables utilisées pour calculer ces coûts.
- **Emplois générés par le secteur du café :** Tous les Membres sont invités à envoyer des données sur les emplois générés dans leurs pays par l'ensemble de la filière café, y compris la culture, la transformation, la commercialisation, la logistique, le commerce et l'industrie. Si elles sont disponibles, des données sur la répartition des emplois par sexe seraient également souhaitables.

- **Limites maximales des résidus de pesticides** : Les Membres sont invités à envoyer les informations suivantes:
 - le détail des LMR des pesticides employés dans la production du café ;
 - le détail de la méthode employée pour calculer les LMR de pesticides ainsi que des copies des études et autres données pertinentes pour permettre aux autres Membres de revoir leurs tolérances en matière de pesticides.

- **le génome du café** : Les Membres sont invités (voir document ED-2105/10) à envoyer toutes les informations pertinentes (données et recherche sur le génome du caféier, y compris les documents et rapports sur les projets et propositions existants et les recherches en cours ou passées) ainsi que leurs vues sur les propositions déjà soumises à l'OIC.

- **Mélanges et succédanés : Mélanges et succédanés** : Pour aider le Directeur exécutif par intérim à préparer un rapport sur le respect de l'Article 27 de l'Accord de 2007 (Mélanges et succédanés), tous les Membres sont invités à l'informer :
 - des mesures prises pour interdire la publicité et la vente, sous le nom de café, de produits contenant moins de l'équivalent de 95% de café vert comme matière première de base ;
 - des difficultés rencontrées pour appliquer ces mesures et des raisons de ces difficultés ainsi que des moyens proposés pour les surmonter.

Obstacles à la consommation : L'Article 24 de l'Accord de 2007 (Élimination des obstacles au commerce et à la consommation), dispose que, les Membres s'efforcent de poursuivre la réduction des tarifs sur le café ou de prendre d'autres mesures pour éliminer les obstacles à l'augmentation de la consommation du café et informent chaque année le Conseil de toutes les mesures qu'ils ont prises en vue de donner suite aux dispositions de cet Article. Le document ICC-105-7 Rev. 1 (voir l'Annexe II) a été diffusé en août 2010 et contient les dernières informations dont dispose l'Organisation sur les droits et taxes, lois et règlements s'appliquant aux exportations et aux importations de café dans les pays Membres. Conformément au Règlement sur les statistiques (document ICC-102-10), les Membres sont tenus de tenir l'Organisation informée des modifications en la matière apportées dans leurs pays. Tous les Membres sont invités à examiner les informations présentées dans ce document dans l'objectif d'actualiser leurs données. Les Membres exportateurs, en particulier, sont invités à fournir des informations sur la taxe à la valeur ajoutée (TVA) et autres taxes sur la consommation appliquées dans leurs pays, ainsi que les taxes sur les importations et les exportations.

2. Il serait souhaitable que ces informations parviennent au Secrétariat avant le **31 juillet 2011** au plus tard, de façon que des rapports puissent être préparés pour examen par le Conseil à sa 107^e session, en septembre 2011.

Annexe :

Annexe I : Article 24 (Élimination des obstacles au commerce et à la consommation) et article 27 (Mélanges et succédanés) de l'Accord de 2007.

Annexe II : Document ICC-105-7 Rev. 1 (Obstacle à la consommation).

ACCORD INTERNATIONAL DE 2007 SUR LE CAFE

ARTICLE 24

Élimination des obstacles au commerce et à la consommation

- 1) Les Membres reconnaissent l'importance du développement durable du secteur du café, de l'élimination des obstacles existants et de la prévention d'obstacles nouveaux qui pourraient entraver le commerce et la consommation tout en étant conscients du droit des Membres de réglementer et d'introduire de nouveaux règlements, afin d'atteindre des objectifs nationaux en matière de santé et d'environnement, compatibles avec leurs engagements et obligations en vertu des accords internationaux, notamment ceux concernant le commerce international.

- 2) Les Membres reconnaissent que certaines mesures actuellement en vigueur pourraient, dans des proportions plus ou moins grandes, entraver l'augmentation de la consommation de café, en particulier :
 - a) Certains régimes d'importation applicables au café, y compris les tarifs préférentiels ou autres, les contingents, les opérations des monopoles gouvernementaux ou des organismes officiels d'achat et autres règles administratives ou pratiques commerciales ;
 - b) Certains régimes d'exportation en ce qui concerne les subventions directes ou indirectes et autres règles administratives ou pratiques commerciales ; et
 - c) Certaines conditions intérieures de commercialisation et dispositions internes et régionales de caractère législatif et administratif qui pourraient affecter la consommation.

- 3) Compte tenu des objectifs mentionnés ci-dessus et des dispositions du paragraphe 4) du présent Article, les Membres s'efforcent de poursuivre la réduction des tarifs sur le café ou de prendre d'autres mesures pour éliminer les obstacles à l'augmentation de la consommation.

- 4) En considération de leur intérêt commun, les Membres s'engagent à rechercher les moyens par lesquels les obstacles au développement du commerce et de la consommation mentionnés au paragraphe 2) du présent Article pourraient être progressivement réduits et à terme, dans la mesure du possible, éliminés, ou les moyens par lesquels leurs effets pourraient être substantiellement diminués.

5) Eu égard aux engagements contractés aux termes du paragraphe 4) du présent Article, les Membres informent chaque année le Conseil de toutes les mesures qu'ils ont prises en vue de donner suite aux dispositions de cet Article.

6) Le Directeur exécutif prépare périodiquement une étude des obstacles à la consommation, qui est passée en revue par le Conseil.

7) Pour atteindre les objectifs visés dans le présent Article, le Conseil peut faire des recommandations aux Membres qui lui font rapport aussitôt que possible sur les mesures qu'ils ont prises en vue de mettre en œuvre les recommandations en question.

ARTICLE 27

Mélanges et succédanés

1) Les Membres ne maintiennent en vigueur aucune réglementation qui exigerait que d'autres produits soient mélangés, traités ou utilisés avec du café, en vue de leur vente dans le commerce sous l'appellation de café. Les Membres s'efforcent d'interdire la publicité et la vente, sous le nom de café, de produits contenant moins de l'équivalent de 95% de café vert comme matière première de base.

2) Le Directeur exécutif soumet périodiquement au Conseil un rapport sur la manière dont sont observées les dispositions du présent Article.



INTERNATIONAL COFFEE ORGANIZATION
ORGANIZACIÓN INTERNACIONAL DEL CAFÉ
ORGANIZAÇÃO INTERNACIONAL DO CAFÉ
ORGANISATION INTERNATIONALE DU CAFÉ

ICC 105-7 Rev. 1

31 août 2010
Original: anglais

F

Accord

Conseil international du Café
105^e session
21 – 24 septembre 2010
Londres, Angleterre

Obstacles à la consommation**Contexte**

1. Conformément à l'Article 33 de l'Accord international de 2001 sur le Café (voir l'annexe I), les Membres doivent reconnaître qu'il est de la plus haute importance de réaliser dans les meilleurs délais le plus grand développement possible de la consommation du café, notamment par l'élimination progressive de tout obstacle qui pourrait entraver ce développement.
2. Le présent document contient les derniers renseignements reçus pour permettre au Conseil d'évaluer le niveau de conformité aux dispositions de l'Article 33 des pays Membres.
3. L'annexe II-A contient des renseignements sur les droits et taxes, et les lois et règlements applicables aux exportations et aux importations de café des pays Membres exportateurs. L'Annexe II-B contient des renseignements sur les droits d'importation des Membres importateurs et de certains pays non membres¹ dans lesquels ces informations sont disponibles. L'Annexe II-C contient des renseignements sur la TVA, les taxes à la consommation et les droits d'accise des Membres importateurs et de certains pays non membres. Conformément au Règlement sur les statistiques (document EB-3830/02) les Membres sont tenus de tenir l'Organisation informée des révisions qui sont apportées en la matière dans leurs pays.
4. Il convient de noter que les États Membres de l'U.E. appliquent un tarif douanier commun à toutes les marchandises importées à partir des pays extérieurs à l'U.E. Toutefois, chaque État Membre de l'U.E. peut appliquer des taux différents d'impôts indirects et de TVA. Des renseignements détaillés sur le tarif douanier commun appliqué par les Membres de l'U.E. sont disponibles à l'adresse suivante : www.europa.eu.

¹ Le terme "pays" est utilisé dans un sens large pour les entités officiellement classées comme "territoires douaniers" mais qui ne sont pas nécessairement des pays au sens habituel du mot. La dénomination et la classification utilisées n'impliquent, de la part de l'OIC, aucun jugement quant au statut juridique ou autre d'un territoire quelconque, ni aucune approbation ou acceptation d'une frontière quelconque.

5. Les rapports de mise à jour de ces renseignements, qui auront été communiqués par les Membres, seront périodiquement distribués au Conseil. Tous les Membres sont priés d'informer le Directeur exécutif des mesures éventuellement adoptées dans leurs pays dans le cadre des dispositions de l'Article 33 ainsi que des changements des taux en vigueur des droits et taxes sur les exportations et/ou les importations de café.

Mesure à prendre

Le Conseil est invité à examiner le présent rapport.

Exporting countries						
	Taxes on exports of coffee			Taxes on imports of coffee		
	Green	Roasted	Soluble	Green	Roasted	Soluble
Angola	3% on FOB value			30%	30%	30%
Benin				20%	20%	20%
Bolivia				10%	10%	10%
Brazil	no export taxes			10%	10%	16%
Burundi						
Cameroon				30%	30%	30%
Central African Rep.						
Colombia				10% (0% if imported from Andean Community)*	15% (0% if imported from Andean Community)*	20% (0% if imported from Andean Community)*
Congo, Dem. Rep. of						
Congo, Rep. of				10%	30%	30%
Costa Rica	1.50%			15%	15%	15%
Côte d'Ivoire						
Cuba	no export taxes					
Dominican Republic	no export taxes			no coffee imports (15-30% CIF+12% VAT)		
Ecuador	2% on FOB value		0%	15%	15%	30%
El Salvador	no export taxes			10-15%	15%	15%
Ethiopia						
Gabon						
Ghana						
Guatemala				10%	15%	15%
Guinea				20%	20%	20%
Haiti						
Honduras				10%	15%	15%
India				100%	100%	30%
Indonesia				5%	5%	5%
Jamaica	no export taxes			0%	40%	-
Kenya				25%	25%	25%
Madagascar				25%	25%	25%
Malawi	no export taxes			10%	25%	30%
Mexico	no export taxes			23%	72%	72%
Nicaragua	no export taxes			5%; 15% on decaf (10% if imported from Mexico)	15% (10% if imported from Mexico)	15% (non-Central America); 10% from Mexico; 0% from Dom. Rep.
Nigeria						
Panama				30%	54%	54%
Papua New Guinea	no export taxes			30%	30%	30%
Paraguay				10%	10%	10%
Philippines	40%			30%	35%	40%
Rwanda						
Tanzania	no export taxes			no import taxes		
Thailand				30% in quota; 90% out quota		40% in quota; 49% out quota
Togo				20%	20%	20%
Uganda				25%	25%	25%
Venezuela, Bol. Rep. of						
Vietnam	no export taxes			20%	50%	50%
Zambia				25%	25%	25%
Zimbabwe				40%	40%	40%

A blank denotes that the information is not available

* Other rates may apply in case of bilateral trade agreements.

Importing countries						
	Import duty					
	090111000 - Green coffee not decaffeinated	090112000 - Green coffee decaffeinated	090121000 - Roasted coffee not decaffeinated	090122000 - Roasted coffee decaffeinated	090190100 - Coffee husks and skins	090190200 2 - Coffee substitutes containing coffee
EU members*	MFN GATT bound 0%; MFN statutory 0%	MFN GATT bound 8.3%; MFN statutory 8.3%	MFN GATT bound 7.5%; MFN statutory 7.5%	MFN GATT bound 9%; MFN statutory 9%	MFN GATT bound 0%; MFN statutory 0%	MFN GATT bound 11.5%; MFN statutory 11.5%
Austria	EU legislation applies					
Belgium						
Bulgaria						
Cyprus						
Czech Republic						
Denmark						
Estonia						
Finland						
France						
Germany						
Greece						
Hungary						
Ireland						
Italy						
Latvia						
Lithuania						
Luxembourg						
Malta						
Netherlands						
Poland						
Portugal						
Romania						
Slovakia						
Slovenia						
Spain						
Sweden						
United Kingdom						
Norway	0%	0%	MFN GATT bound 999.9% & specific duty = 0.43 Kr per kg MFN Statutory 0%	MFN GATT bound 999.9% & specific duty = 0.43 Kr per kg MFN Statutory 0%	MFN GATT bound 999.9% & specific duty = 0.15 Kr per kg MFN Statutory 0%	MFN GATT bound 999.9% & specific duty = 0.15 Kr per kg MFN Statutory 0%
Switzerland	0%	0%	MFN Statutory 999.9% & specific duty = 63.00Fr per 100kg; GSP999.9% & 46.75Fr per 100 kg; LDC 0%	MFN Statutory 999.9% & specific duty = 63.00Fr per 100 kg; GSP999.9% & 46.75Fr per 100 kg; LDC 0%	MFN Statutory 999.9% & specific duty = 100Fr per 100 kg; LDC 0%	0%
USA	0%	0%	0%	0%	MFN statutory 0% - General 10%	0%

* Duties for individual countries may vary as a result of Economic Partnership Agreements and Bilateral Trade Agreements.

Importing countries						
	Import duty					
	090111000 - Green coffee not decaffeinated	090112000 - Green coffee decaffeinated	090121000 - Roasted coffee not decaffeinated	090122000 - Roasted coffee decaffeinated	090190100 - Coffee husks and skins	090190200 2 - Coffee substitutes containing coffee
Importing non-members						
Australia	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Albania	MFN statutory 10%	MFN statutory 10%	MFN statutory 10%	MFN statutory 10%	MFN statutory 10%	MFN statutory 10%
Algeria	MFN statutory 30%	MFN statutory 30%	MFN statutory 30%	MFN statutory 30%	MFN statutory 30%	MFN statutory 30%
Argentina	MFN statutory 10%	MFN statutory 10%	MFN statutory 10%	MFN statutory 10%	MFN statutory 10%	MFN statutory 10%
Armenia	MFN statutory 10%	MFN statutory 10%	MFN statutory 10%	MFN statutory 10%	MFN statutory 10%	MFN statutory 10%
Bosnia & Herz.	MFN statutory 5%	MFN statutory 5%	MFN statutory 10%; EU 6 %	MFN statutory 10%; EU 6 %	MFN statutory 0%	MFN statutory 5%; EU 1.3%
Canada	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Chile	MFN statutory 6%	MFN statutory 6%	MFN statutory 6%	MFN statutory 6%	MFN statutory 6%	MFN statutory 6%
China	MFN GATT bound 8%; MFN Statutory 8%; General 50%	MFN GATT bound 8%; MFN Statutory 8%; General 50%	MFN GATT bound 15%; MFN Statutory 15%; General 80%	MFN GATT bound 15%; MFN Statutory 15%; General 80%	MFN GATT bound 10%; MFN Statutory 10%; General 30%	MFN GATT bound 30%; MFN Statutory 30%; General 80%
Croatia	MFN statutory 2%	MFN statutory 2%	MFN statutory 7%; Other 3.5%	MFN statutory 10%; Other 5%	MFN statutory 10%	MFN statutory 10%
Egypt	MFN statutory 0%	MFN statutory 0%	MFN statutory 10%	MFN statutory 10%	MFN statutory 5%	MFN statutory 20%
Georgia	MFN statutory 0%	MFN statutory 0%	MFN statutory 0%	MFN statutory 0%	MFN statutory 0%	MFN statutory 0%
Israel	MFN statutory 0%	MFN statutory 0%	MFN statutory 0%	MFN statutory 0%	MFN statutory 0%	MFN statutory 0%
Japan	0%	0%	MFN GATT bound 12% - MFN Statutory 12% - GSP 10% - LDC 0% - General 20%	MFN GATT bound 12% - MFN Statutory 12% - GSP 10% - LDC 0% - General 20%	0%	MFN GATT bound 12% - MFN Statutory 12% - GSP 10% - LDC 0% - General 20%
Jordan	MFN statutory 20%	MFN statutory 20%	MFN statutory 30%	MFN statutory 20%	MFN statutory 20%	MFN statutory 20%
Korea, Rep. of	MFN GATT bound 54%; MFN statutory 2%; Other pref. 1.2%; LDC 0%	MFN GATT bound 54%; MFN statutory 2%; Other pref. 1.2%	MFN GATT bound 29.5%; MFN statutory 8%	MFN GATT bound 29.5%; MFN statutory 8%	MFN GATT bound 54%; MFN statutory 3%; Other pref. 1.8%	MFN GATT bound 29.5; MFN statutory 8%; Other pref. 5%
Kosovo	MFN statutory 10%	MFN statutory 10%	MFN statutory 10%	MFN statutory 10%	MFN statutory 10%	MFN statutory 10%
Lebanon	MFN statutory 5%	MFN statutory 5%	MFN statutory 5%	MFN statutory 5%	MFN statutory 5%	MFN statutory 5%
Macedonia	MFN statutory 5%	MFN statutory 5%	MFN statutory 15%	MFN statutory 15%	MFN statutory 30%	MFN statutory 30%
Malaysia	MFN statutory 0%	MFN statutory 0%	MFN statutory 0%	MFN statutory 0%	MFN statutory 0%	MFN statutory 0%
Montenegro	MFN statutory 3%	MFN statutory 3%	MFN statutory 15%; EU 6 %	MFN statutory 15%; EU 6 %	MFN statutory 15%; EU 6 %	MFN statutory 15%; EU 6 %
Morocco	MFN statutory 10%	MFN statutory 10%	MFN statutory 25%	MFN statutory 25%	MFN statutory 25%	MFN statutory 25%
New Zealand	MFN statutory 0%	MFN statutory 0%	MFN statutory 5%	MFN statutory 5%	MFN statutory 0%	MFN statutory 5%
Russian Federation	MFN statutory 0%	MFN statutory 0%	MFN statutory 10% (not less than 0.2 EUR/kg)	MFN statutory 10% (not less than 0.2 EUR/kg)	MFN statutory 5%	MFN statutory 5%
Saudi Arabia	MFN statutory 0%	MFN statutory 0%	MFN statutory 0%	MFN statutory 0%	MFN statutory 0%	MFN statutory 0%
Serbia	MFN statutory 3%	MFN statutory 3%	MFN statutory 15%	MFN statutory 15%	MFN statutory 15%	MFN statutory 15%
Singapore	MFN statutory 0%	MFN statutory 0%	MFN statutory 0%	MFN statutory 0%	MFN statutory 0%	MFN statutory 0%
South Africa	MFN statutory 0%	MFN statutory 0%	6.0 Cent/kg	6.0 Cent/kg	20% FOB value; EU 5%	10.0 Cent/kg
Syria	MFN statutory 5%	MFN statutory 5%	MFN statutory 20%	MFN statutory 30%	MFN statutory 30%	MFN statutory 30%
Taiwan	MFN statutory 0%	MFN statutory 0%	MFN statutory 0%	MFN statutory 0%	MFN statutory 0%	MFN statutory 0%
Tunisia	MFN statutory 15%	MFN statutory 15%	MFN statutory 36%	MFN statutory 36%		Not roasted 27%; Roasted 36%
Turkey	MFN statutory 13%; Free-trade area 11%; other 0%	MFN statutory 13%; Free-trade area 11%; other 0%	MFN statutory 13%; Free-trade area 11%; other 0%	MFN statutory 13%; Free-trade area 11%; other 0%	MFN statutory 13%; Free-trade area 11%; other 0%	MFN statutory 13%; Free-trade area 11%; other 0%
Ukraine	MFN statutory 0%	MFN statutory 0%	MFN statutory 5%	MFN statutory 5%	MFN statutory 0%	MFN statutory 20%

ANNEX II-C

Importing countries					
Tax/levy applied	VAT				Excise duty
	Standard rate	Reduced rate	Super reduced rate	Roasted coffee non-decaffeinated	
EU member states					
Austria	20%	10%	None	10%	
Belgium	21%	12%	6%	6%	Green: €0.1983/kg; Roasted: €0.2479/kg; Soluble: €0.6941/kg dry matter
Bulgaria	20%	7%	None	20%	
Cyprus	15%	8%	5%	0%	
Czech Republic	20%	10%	None	9%	
Denmark	25%	None	None	25%	DKK 5.45/kg green; DKK 6.54/kg roasted; DKK 14.17/kg coffee extracts
Estonia	20%	9%	None	20%	
Finland	23%	13%	9%	13%	
France	19.6%	5.5%	2.1%	5.5%	
Germany	19%	7%	None	7%	Roasted: €2.19/kg; Soluble: €4.78/kg
Greece	23%	11%	6%	11%	
Hungary	25%	18%	5%	25%	
Ireland	21.0%	13.5%	None	0.0%	
Italy	20%	10%	None	20%	
Latvia	21%	10%	None	21%	LVL100/100kg pure coffee
Lithuania	21%	10%	None	19%	
Luxembourg	15%	12%	6%	3%	
Malta	18%	5%	None	0%	
Netherlands	19%	6%	None	6%	
Poland	22% (23%*)	7% (8%*)	None*	22%	(*From 01/Jan/11)
Portugal	21%	13%	6%	13%	
Romania	24%	9%	None	19%	lei 306/ton - green; lei 450/ton - roasted; lei 1800/ton - soluble
Slovakia	19%	10%	None	19%	
Slovenia	20%	8.5%	None	8.5%	
Spain	18%	8%	None	8%	
Sweden	25%	12%	6%	12%	
United Kingdom	17.5% (20%*)	5%	None	0%	(*From 04/Jan/11)
Japan	5% (consumption tax)				
Norway	25%	14%		14%	Food production fee: 1.14% roasted and 0.71% soluble
Switzerland	7.6% (8%*)	3.6% (3.8%*)	2.4 (2.5%*)	2%	(*From 2011-2017)
USA*					(*Sales tax by state)
Australia	10%				
Canada (by province)	13%*				*average
China	17%*				*with many variations
Turkey	18%				
Korea, Rep. of	10%				
Singapore	7%				
Serbia	18%				
Georgia	18%				
Croatia	23%				Green: HRK 5; Roasted: HRK 12; Other: HRK 20

A blank denotes that the information is not available